

## REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

### - 1/ Organisation générale

La restauration est un service annexe. Sa réglementation est fixée par le Conseil Départemental et la Municipalité.

Le service de restauration est un forfait annuel de 503.70 € et fonctionne quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). L'inscription d'un élève à la cantine est valable pour toute l'année scolaire. **Sauf cas de force majeure, aucun changement de régime n'est autorisé en cours de trimestre.** Le changement de régime est accepté en début de chaque trimestre, sous réserve de prévenir le service de gestion au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent par le biais du carnet de liaison de l'enfant.

### - 2/ Facturation

Les périodes de facturation seront les suivantes :

- Mi décembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre (août à décembre),
- Fin mars pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (janvier à mars),
- Mi juin pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (avril à juillet).

Le paiement de la cantine est trimestriel, une facture est adressée à chaque famille en version papier et/ou par mail.

Le paiement de la facture est effectué auprès de La Gestionnaire par **chèque** libellé à l'ordre de l'Agent comptable du Collège de l'Entre Deux, **ou en espèces**. Vous avez également la possibilité de procéder au télépaiement via le site téléservice académie réunion avec vos codes ATEN. En cas de difficultés de paiement, s'adresser immédiatement à l'assistante sociale de l'établissement (la commission de fonds social des cantines peut accorder une aide sous conditions).

Le non-paiement des frais de demi-pension peut entraîner l'envoi d'une demande de recouvrement de créance auprès d'un huissier. Pour les élèves dont les frais de restauration sont financés par le Conseil Général, fournir l'attestation pour l'année scolaire 2020/2021.

### - 3/ Modalités d'accès

La carte de cantine est **obligatoire** pour accéder au réfectoire. **L'élève doit la présenter systématiquement tous les midis.** Elle sera remise gratuitement à l'élève en début de rentrée. Cependant, toute carte détériorée ou perdue sera remplacée par le service de la gestion à titre payant de 5€.